



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, à MAULEON le lundi 12 décembre 2022, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, Mme BROUCH, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DESCAMPS, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme LANTERI, M. MORIN, Mme PIED, Mme SHEERS et M. ZAORSKI.

Absents-excuses : Mme GUIGNARD qui a donné pouvoir à M. PRISSET, Mme PORCHAIRE qui a donné pouvoir à Mme GREGOIRE, M. GERARD qui a donné pouvoir à M. DESCAMP et Mme LIOUSRI-DROCHON.

En ouvrant la séance, le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 07 novembre dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.

Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de Conseil Municipal à M. DUBOIS, il poursuit en développant les points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion, tenue avec public.

ADMINISTRATION GENERALE

2022/177 – Convention d'adhésion au service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

Vu les délibérations du bureau communautaire du 15 janvier 2014 et du 11 février 2014 ayant pour objet de proposer aux communes membres une prestation relative à l'application du droit des sols ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2014 et ses différents avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2015 sur la prise de compétence PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 concernant l'extension du périmètre de la prestation de service communautaire ADS ;

Vu l'avis du comité technique de la CA2B du 3 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-78 en date du 28/06/2022 relative à la convention d'adhésion au service commun ADS (Application du droit des sols) ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « *Application du droit des sols* » ;

Considérant les conclusions du Pacte Financier et Fiscal approuvé par le conseil communautaire du 22 mars 2022, sur la mutualisation de la charge financière relative au service ADS ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens ;

Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service ADS « *Application du droit des sols* » de la communauté d'agglomération, instruit à titre gratuit depuis 2014, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Le service a été étendu à l'ensemble des communes membres, suite à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le 1^{er} janvier 2022.

A cette occasion et dans la suite des conclusions du Pacte Financier et Fiscal, une réflexion sur les modalités administratives, financières et organisationnelles du service instructeur a été engagée par la communauté d'agglomération, en concertation avec les communes membres et sous l'autorité du Vice-Président en charge des finances et de l'aménagement.

En conclusion de ces travaux, il est aujourd'hui proposé la création d'un service commun permettant la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La convention proposée s'inscrit dans un objectif de mutualisation de la charge financière mais aussi d'amélioration du service rendu aux usagers.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la CA2B, service instructeur, qui :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle vise à définir les modalités administratives et financières du service commun et les modalités de travail en commun et de gouvernance partagée avec les communes et notamment :

- l'objet de la convention ;
- les missions du service commun ;
- les responsabilités des parties ;
- l'organisation du service commun ;
- les modalités financières ;
- les modalités de travail et d'échange ;
- et les instances de suivi et de décision.

Il est à noter que la création du service commun a peu d'impact sur l'organisation du service ADS, le périmètre des missions étant inchangé et le transfert de personnel n'étant pas nécessaire.

Les nouvelles modalités financières prennent néanmoins en compte :

- le nécessaire redimensionnement du service suite à l'extension du nombre de communes couvertes (recrutement d'un instructeur supplémentaire) ;
- le calcul du coût du service (estimé à 264 497,52 € annuels), aujourd'hui financé à 100% par la CA2B ;

- les clés de répartition sur les communes adhérentes en fonction du nombre d'EPC (équivalents PC) et le nombre d'habitants.

Les modalités de gouvernance définissent les instances de suivi et de pilotage du service.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention d'adhésion au service commun ADS, conformément au document tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/178 – Convention d'adhésion au service commun « Direction des Systèmes Informatiques » (DSI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs ;

Vu l'adoption par délibération DEL-CC-2016-156 du conseil communautaire du schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218a du conseil communautaire prolongeant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-024 créant un service commun « informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire ;

Vu la délibération n°2022-079 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » et la convention d'adhésion au service commun DSI correspondante ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certaines modalités portées par la convention d'adhésion ;

Considérant le projet de convention d'adhésion 2023 ci-joint.

Par délibération du 28 juin 2022 susvisée le conseil communautaire a décidé l'extension à toutes les communes qui le souhaitent du service commun entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et la ville de Bressuire, dénommé « DSI- Direction des Systèmes d'Information », avec les objectifs :

- l'optimisation des systèmes d'information ;
- la sécurité et la continuité des services ;
- l'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;
- le partage des ressources ;
- des économies d'échelle ;
- la neutralité budgétaire ;

Conformément à la délibération n°2022-079 susvisée, la convention d'adhésion à ce service commun « DSI » détermine les modalités administratives et financières de sa mise en œuvre par les communes et notamment :

- le périmètre et les missions du service commun ;
- la gestion du service commun ;
- les engagements de chacune des parties ;
- les modalités financières déterminant le coût du service et les modalités de répartition entre les parties ;
- les instances de suivi et de décision ;
- l'application des orientations fixées dans le SDSI.

La convention actualisée définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés ci-dessous :

- conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- installation et déploiement des postes de travail ;
- maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;

- gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression ;
- homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

La convention redéfinit les modalités financières et de facturation du coût du service commun à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités adhérentes, sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi ;
- les charges indirectes supportées par la CA2B.

La CA2B établit la facturation.

Le montant du coût de service est facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50 %) ;
- 15 novembre (50%).

Un comité de pilotage, sous l'impulsion du Vice-Président délégué, fixe les orientations stratégiques et financières, valide les principaux projets et valide le rapport annuel.

Il arbitre le coût du service retenu, réévalué annuellement.

La convention d'adhésion jointe remplace à compter du 1^{er} janvier 2023 la convention approuvée par délibération susvisée n°2022-079 du conseil communautaire du 28/06/2022.

Pour les communes non-adhérentes au service commun, les prestations réalisées par la DSI seront facturées dans le cadre de la convention de mutualisation et selon les modalités financières prévues dans l'avenant n°1 à la convention précitée.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver les modalités de l'adhésion au service commun « DSI » portées dans la convention d'adhésion DSI 2023 telle que présentée, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis quelques semaines la DSI est fortement mobilisée pour lutter contre des cyber-attaques et que dernièrement celles-ci sont montées d'un cran. Jusqu'à présent, elles étaient conduites de l'étranger. Maintenant on constate des tentatives depuis nos propres réseaux, ce qui indique qu'il y a potentiellement une machine infectée qui tente de récupérer des identifiants et mots de passes (une tentative toutes les 2 secondes sur chacun des comptes). Pour contrer ces attaques, les niveaux de sécurité des réseaux informatiques ont été relevés.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2021/179 – Délégation de l'Article L 2122-22-15° du Code Général des collectivités territoriales – Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain– Rapport au Conseil Municipal

Rapporteur : Claire PAULIC

En application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le droit de préemption urbain (à l'exclusion des zones où l'exercice de celui-ci a été réservé à la CA2B par délibération de son Conseil communautaire en date du 15 Décembre 2015 pour faire suite à la prise de compétence « PLUi »). Dans le

cadre de cette délégation, et depuis le 28 octobre dernier, Monsieur le Maire a ainsi renoncé, sur proposition, le cas échéant, des Maires délégués concernés, à exercer ce droit de préemption urbain, suivants :

- le 28 octobre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme MARICEL, cadastrée à Mauléon, section 079 AZ n°105 et 106, sise Grand Rue ;
- le 04 novembre dernier, pour une propriété appartenant à M. PIERRELEE, cadastrée à La Chapelle Largeau, section 073 AZ n°255, sise Chemin de la Rabatterie ;
- le 04 novembre dernier, pour une propriété appartenant à M. PAWLICKI, cadastrée à La Chapelle Largeau, section 073 BC n°55 et 57, sise Avenue des mauges et Croix Beaupuy ;
- le 04 novembre dernier, pour une propriété appartenant à M. JOYEZ, cadastrée à La Chapelle Largeau, section 073 AV n°181, sise rue des Ecureuils ;
- le 07 novembre dernier, pour une propriété appartenant à M. EMEREAU, cadastrée à Mauléon, section 079 BD n°138, sise allée des Grives ;
- le 07 novembre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme LANDREAU, cadastrée à St Aubin de Baubigné, section 237 AI n°10, sise Place de la Roche ;
- le 07 novembre dernier, pour une propriété appartenant aux consorts VIAUD, cadastrée à Mauléon, section 079 BC n°149, sise rue de la Vallée de l'Ouin ;
- le 8 novembre dernier, pour une propriété appartenant à M. GINGREAU, cadastrée à Moulin, section 186 AB n°587, sise rue des Meuniers ;
- le 15 novembre dernier, pour une propriété appartenant à Mme MORGAND, cadastrée à Mauléon, section 079 AZ n°338, 340 et 342, sise rue des Hautes Vallées et Chatillon ;
- le 22 novembre dernier, pour une propriété appartenant à la SAFER Nouvelle Aquitaine, cadastrée à Loublande, section 155 AD et ZW n°97, 258 et 28, sise Les Vergnaies ;
- le 22 novembre dernier, pour une propriété appartenant à Mme POUPLIN et les Consorts PECAULT, cadastrée à Moulins, section 186 AB n° 72 et 150, sise rue des Meuniers ;
- le 22 novembre dernier, pour une propriété appartenant à Mme SORIN, cadastrée à Moulins, section 186 AB n°284 et 285.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et de la 1^{ère} adjointe prises en vertu de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis le mois de septembre dernier, on constate un certain ralentissement des transactions immobilières. Cependant, Madame la notaire a indiqué, lors d'un rendez-vous, que cette baisse est moindre à Mauléon par rapport au territoire de l'Agglomération.

2022/180 – Délégation de l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales – Demandes d'autorisation d'urbanisme – Rapport du Conseil Municipal

Rapporteur : Claire PAULIC

Lors de sa séance du 8 Juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22-27° du Code Général des collectivités Territoriales, pour signer jusqu'à la fin du mandat, et au nom de la Ville, toute demande de permis de construire ou démolir et toute déclaration préalable de travaux quels qu'ils soient, concernant les biens communaux bâtis ou à bâtir à l'exclusion des projets de lotissements.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire a ainsi signé :

- Le 20 octobre dernier, un dossier de déclaration préalable (079079 22 E0198) et d'autorisation de travaux (079079 22 E0009) pour la rénovation d'un immeuble comprennent une cellule commerciale et de deux logements au 62 Grand'Rue ;
- Le 07 novembre dernier, un dossier de permis de construire (079079 22 E0055) pour fermer une partie du préau actuel pour créer un atelier (accueil de l'Outil en Main), au 11 Place de la Croix Verte.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et de la 1^{ère} adjointe prises en vertu de l'article L 2122-22-27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/181 – Programme national « Petite Ville de Demain » - Opération de Revitalisation du Territoire – Signature de la convention « mère »

Rapporteur : Claire PAULIC

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3Ds ;

Vu la délibération approuvant la convention d'adhésion à l'AMI « Revitalisation des centres-bourgs » avec la Région Nouvelle Aquitaine, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b) et les communes concernées ;

Vu la délibération approuvant la convention d'adhésion au Programme Petites villes de demain avec l'Etat et l'Agglo2b ;

Considérant la mise en œuvre du programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et le Plan paysage à l'échelle de l'Agglo2b ;

Considérant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales).

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie (défiscalisation dans l'ancien).

La convention-cadre « mère », telle que présentée, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B).

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la CA2B en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des cinq « Petites Villes de Demain » et de « Bressuire Action Cœur de ville » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Pour information, une fois signée, la convention cadre ORT « mère » et ses annexes sont reconnues comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque celle-ci est signée en association avec la convention « fille ».

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite « mère » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Monsieur le Maire indique qu'il était important de signer avant la fin de l'année et surtout avant les autres communes afin que les futurs propriétaires-bailleurs puissent bénéficier des outils de l'Etat dès le début de l'année et investir dans nos cœurs de bourg.

**2022/182 – Programme national « Petite Ville de Demain » - Opération de Revitalisation du Territoire –
Signature de la convention « fille »**

Rapporteur : Claire PAULIC

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3Ds ;
Vu la délibération approuvant la convention d'adhésion à l'AMI « Revitalisation des centres-bourgs » avec la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b) et les communes concernées ;
Vu la délibération approuvant la convention d'adhésion au Programme Petites villes de demain avec l'Etat, l'Agglo2b et les communes concernées ;
Vu la feuille de route de l'Agenda 2030 validée le 21 février 2022 par le Conseil Municipal de la commune de Mauléon ;
Vu la délibération n° 2022-181 du conseil municipal de Mauléon, du 12 décembre 2022 approuvant la convention « Mère » ;

Considérant les démarches et actions engagées par la commune en matière de revitalisation ;

Considérant la réalisation du schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg portée par la commune ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales).

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie (défiscalisation dans l'ancien).

La convention « fille » de Mauléon, telle que présentée, concerne le projet de territoire de la commune.

Elle a pour objet de :

- présenter le récit commun et le scénario validés par les élus dans le cadre de la phase diagnostic du schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg ;
- présenter la stratégie et les grandes orientations ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- présenter les périmètres d'intervention ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Une fois signée, la convention ORT « fille » et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune, lorsque celle-ci est signée en association avec la convention « Mère ».

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention cadre ORT dite « fille » de Mauléon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/183 – Lotissement « Le Vallon » à Moulins – cessions de terrains au profit des riverains

Rapporteur : Michel-Pierre DUBOIS

Le 30 mars dernier, les riverains du lotissement « Le vallon », à Moulins, ont proposé à la commune de racheter les délaissés de terrains en prolongement de chacune de leurs propriétés. Ces cessions permettront de réduire la charge d'entretien des services techniques. De plus, il est à préciser que la configuration de ces terrains ne permet pas à la collectivité de les valoriser autrement.

En conséquence, il est proposé, en adéquation avec l'avis du Service des Domaines du 6 avril 2022, d'approuver les offres d'achat suivantes :

- la parcelle cadastrée section 186A n°552, d'une contenance de 67 m², au profit de M. et Mme HUTEAU, propriétaires du lot n°02, moyennant le prix d'1€ symbolique ;
- la parcelle cadastrée section 186A n°553, d'une contenance de 60m², au profit de M. POUPLIN et Mme FOLLIO, propriétaires du lot n°04, moyennant le prix d'1€ symbolique ;
- la parcelle cadastrée section 186A n°554, d'une contenance de 68m², au profit de M. et Mme RONDEAU, propriétaires du lot n°06, moyennant le prix d'1€ symbolique ;
- la parcelle cadastrée section 186A n°555, d'une contenance de 324 m², au profit de M. et Mme BONNEAU, propriétaires du lot n°07, moyennant le prix d'1€ symbolique ;
- la parcelle cadastrée section 186A n°556, d'une contenance de 210 m², au profit de M. BONNICHON et Mme de la Barre, propriétaires du lot n°08, moyennant le prix d'1€ symbolique ;
- la parcelle cadastrée section 186A n°557, d'une contenance de 358 m², au profit de M. FROGER et Mme BROCHARD, propriétaires du lot n°09, moyennant le prix d'1€ symbolique.

L'assemblée est donc invitée, en cas d'accord, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir en l'Office Notarial de MAULEON, aux frais des acquéreurs.

Quant au produit de cette vente, il pourra être encaissé à l'article 7015 du Budget annexe du lotissement dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/184 – Lotissement Le Cormier II à Rorthais – Vente du lot n°04

Rapporteur : Guylène BARBOT

Il est transmis à l'assemblée l'offre d'achat suivante relative au lotissement communal dénommé « Le Cormier II ». Offre dont le prix est en adéquation avec l'avis du Service des Domaines formulé en date du 24 juin 2021 :

- Mme NOURISSON Stéphanie, demeurant 16 rue St Jean, 49360 Les Cerqueux, pour le lot n°04 d'une contenance de 769 m², cadastrée 233 n° 694, moyennant le prix de 32 027,86 € HT, soit 38 065,50 € TTC.

L'assemblée est invitée, en cas d'accord, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir en l'Office Notarial de MAULEON, aux frais des acquéreurs.

Quant au produit de cette vente, il pourra être encaissé à l'article 7015 du Budget annexe du lotissement dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste qu'une seule parcelle à vendre sur ce lotissement.

VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

2022/185 – Restructuration de l'immeuble sis 5 place du château (anciennement Cuir Mauléonnais) – participation financière du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique

Rapporteur : Claire PAULIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-34, L. 2224-37-1 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-3 et L. 2511-4 ;

Vu les statuts du SIEDS ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et la convention de partenariat conclue le 22/10/2021 ;

Considérant que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (ci-après, AODE), est habilité par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) à accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;

Considérant que le SIEDS a, en sa qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) sur le département des Deux-Sèvres, pu constater avec ses membres que la consommation énergétique constitue un poste de dépense important qui doit être davantage maîtrisé et a, depuis lors, décidé de mettre en place une politique d'accompagnement de ses membres sur cette question ;

Considérant que, dans ce cadre, le SIEDS et les EPCI des Deux-Sèvres ont candidaté, et été désignés lauréats, de l'appel à manifestation d'intérêt (ci-après, AMI) « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (ci-après, FNCCR) afin de bénéficier d'aides financières leur permettant de travailler, dans un esprit de coopération et de mutualisation à l'échelle départementale, sur la rénovation énergétique des bâtiments publics afin que des économies d'énergies soient rapidement observées ;

Considérant que le SIEDS souhaite, dans la continuité de ces actions, participer au financement des travaux de rénovation énergétique de ses membres en leur proposant, d'une part, de mutualiser la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie réalisées dans leurs bâtiments et, d'autre part et sous réserve que les travaux effectués soient effectivement éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de leur verser une aide financière complémentaire ;

Considérant à cet égard que l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales précise que les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peuvent accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire et qu'à ce titre, elles peuvent assurer le financement des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont leurs membres sont propriétaires ;

Considérant que les conditions posées par cet article sont réunies dès lors qu'il s'agira pour le SIEDS de participer au financement de travaux de rénovation de bâtiments publics dont le but consiste, *in fine*, à mieux maîtriser la consommation d'énergie et permettre la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que, dans le but d'organiser cette contribution financière, un projet de convention a été établi afin de prévoir notamment les modalités pratiques de financements des travaux de rénovation énergétique par le SIEDS ;

Considérant que cette convention a vocation à être signée entre le SIEDS et chaque membre pour tous les bâtiments publics propriété et/ou géré par ce membre du SIEDS, faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que la commune de Mauléon est particulièrement intéressée par la participation du SIEDS au financement de ses travaux de rénovation énergétique, via le mécanisme des certificats d'économies d'énergie et via une aide financière complémentaire, qui permettront, à terme, la réalisation d'économies d'énergie et d'économies financières ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe d'une participation financière du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique effectués par la commune de Mauléon, mais également le modèle de convention et d'autoriser la signature par Monsieur le Maire (ou toute personne bénéficiant d'une délégation en ce sens).

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le principe, d'une part, de la collecte et de la valorisation par le SIEDS des certificats d'économies d'énergie obtenus aux titres des travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif et réalisés par la commune de Mauléon et, d'autre part, du versement du SIEDS à la commune de Mauléon des produits de la valorisation desdits certificats d'économies d'énergie complétés par une aide financière dans les conditions précisées par la présente délibération et la convention annexée à la présente délibération, sous réserve de l'éligibilité de l'opération concernée aux certificats d'économies d'énergie ;
- d'approuver la convention d'accompagnement par le SIEDS des actions de la commune de Mauléon tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/186 – Constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée – Validation de la Convention de financement avec le SIEDS relative à la prise en compte des prestations optionnelles

Rapporteur : Claire PAULIC

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 et par l'arrêté du 26 octobre 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative au Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19-06-03-C-12-144 du 3 juin 2019 prise par le Comité Syndical du SIEDS, relative au marché public pour l'acquisition d'un Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS) ;

Considérant l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur l'ensemble des unités urbaines des communes-membres du SIEDS attribué à la société GEOSAT par le SIEDS, et notifié le 23 décembre 2019 pour une durée d'un an à compter de l'émission du 1er bon de commande reconductible 2 fois, soit le 25 février 2020 ;

Considérant la volonté de la commune d'établir un PCRS le plus précis possible en faisant apparaître un maximum d'objets numérisés ;

Considérant que ces prestations optionnelles doivent être prises en charge par la commune, via une convention financière à signer avec le SIEDS, selon les prix unitaires du BPU du marché ;

Considérant que le montant de dépense s'élève à 2 016 € TTC maximum et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Considérant que la commune souhaite commander des prestations complémentaires définies à l'article 3.2 du CCTP du marché du SIEDS conclu avec la société GEOSAT suivantes :

- relevé des affleurants (art 3.2.1) ;
- réseau électrique ;
- réseau d'éclairage public ;
- réseau gaz ;
- réseau humide (eau potable, eau pluviale, assainissement collectif) ;
- défense incendie ;
- relevé de la signalisation verticale (art 3.2.2) ;
- relevé de la signalisation horizontale (art 3.2.3) ;
- relevé du mobilier urbain (art 3.2.4).

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

- de valider la convention financière à signer avec le SIEDS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle que présentée ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/187 – Autorisation de réalisation des travaux situés rue de Nantes à Mauléon – Tranche n°3 pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Rapporteur : Claire PAULIC

Vu les articles L 2224-35 et 36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE ;

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques ;

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours ;

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de Nantes –MAULEON – Tranche 3 a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement ;

Considérant que la visite sur le terrain du 06/07/2022 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement étudié en une tranche ;

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en € H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	35 117€	80%	28 094€	0 €	7 023€
Réseau de communications électroniques	11 171€	0€		5 903€	5 268€
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	46 288€	28 094€		5 903€	12 291€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité ;

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver la réalisation de cet aménagement tel que présentée ;
- de décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé Rue de Nantes –MAULEON – Tranche 3 en 2023 et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux ;
- d'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS ;
- de répartir les financements, selon les modalités suivantes :
 - le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs qui seront imputés au chapitre 23 – article 2315 ;
 - le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE communs qui seront imputés au chapitre 11 – article 605 ;
 - le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, qui seront imputés au chapitre 74- article 74748 ;
 - le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, qui sera imputée au chapitre 74 – article 7478 ;
- de notifier la présente délibération auprès du SIEDS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable ;
- de solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Mme Claire PAULIC informe l'assemblée que les travaux du rond-point de la Brossardière s'étaleront de janvier à juillet 2023 et seront programmés comme suit :

- *De janvier à fin février - travaux d'assainissement entre l'intersection de la rue de Villoseau et le rond-point, une déviation pour les véhicules légers, les poids-lourds et les engins agricoles sera mise en place. La circulation au niveau du rond-point sera maintenue.*
- *De fin février à fin juillet - travaux d'assainissement au niveau du rond-point + effacement des réseaux + aménagement des voiries, une déviation pour les véhicules légers, les poids-lourds et les engins agricoles sera mise en place. La circulation au niveau du rond-point sera supprimée.*

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des artisans et commerçants ont été réunis le 06 décembre dernier pour leur présenter le déroulé des travaux.

2022/188 – Aménagement du carrefour de la Guérivière, au Temple – Adoption de l'Avant-Projet Détaillé

Rapporteur : Benoit FROGER

Par délibération n°2022-155 en date du 07 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Mauléon a entériné le programme d'enfouissement des réseaux électriques au niveau du Temple.

En parallèle, la collectivité a mandaté le cabinet VIC-OUEST, en tant que maître d'œuvre, pour conduire le programme d'aménagement et de requalification des espaces publics sur le secteur.

Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion conduite par la municipalité dans le cadre de son programme de revitalisation des cœurs de bourgs. Cette opération vise à :

- réduire la vitesse des véhicules ;
- développer et sécuriser les cheminements doux ;
- créer des espaces publics plus conviviaux et apaisés.

Aujourd'hui, au vu de l'état d'avancement des études, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'Avant-Projet Détaillé tel que présenté ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessous :

Montant total de l'opération :	354 559,00 € H.T.
Subvention sollicitée :	60 000,00 €
dont Département 79 (Contrat Ambition Deux-Sèvres) :	60 000,00 €
Autofinancement :	294 559,00 €

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/189 – Restructuration de l'ilot du Renard – Adoption de l'Avant-Projet Détaillé

Rapporteur : Denis PRISSET

Le projet de « restructuration de l'ilot du Renard » s'inscrit dans la démarche de revitalisation des cœurs de bourg portée par la commune. Il est envisagé de créer un restaurant en rez-de-chaussée et deux logements locatifs sociaux aux étages. Il répond ainsi :

- à un besoin important en offre de restauration à l'échelle de la Commune et plus précisément de la Cité, relevée comme insuffisante notamment dans le cadre de la labellisation Petite Cité de Caractère® et Village Etape ;
- aux objectifs fixés par le contrat de mixité sociale qui a été signé en 2021 compte-tenu des obligations faites dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU.

La commune est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble de l'îlot du Renard. Situé dans la Cité, cet îlot est un élément majeur de l'espace urbain. L'îlot fait face au nouvel équipement intercommunal (OT/Musée/Bibliothèque) et s'inscrit dans la continuité de cette opération. Il marque l'articulation entre la place du Renard, la place de l'Hôtel de ville et la rue principale, et il figure également l'entrée historique dans le site de l'Abbaye.

L'îlot est composé de trois unités foncières d'une emprise totale de 240 m² (Section AZ du cadastre - parcelles 192, 193 et 194). Il est entièrement construit et comprend quatre immeubles distincts.

- la partie la plus récente se situe au Sud de l'îlot sur la place du Renard et forme l'angle avec la Grand Rue. Le bâtiment R+1 sur cave, construit au début du XX^{ème} siècle, était à l'origine sur trois niveaux et comprenait 5 travées sur sa façade principale ;
- le bâtiment R+2 contigu est accessible depuis la Grand Rue. Sa façade présente des éléments intéressants de modénature (corniche à denticules, bandeaux, linteaux à clés saillantes, etc.) ;
- un troisième bâtiment forme l'angle au Nord de l'îlot, et marque la courbure de l'entrée de l'ancienne abbaye. L'immeuble R+2, est accessible depuis la Grand Rue. Deux extensions de plain-pied ont été construites dans son prolongement à l'Ouest, dont une relativement récente qui a probablement consisté à couvrir une courette existante ;
- enfin, un quatrième bâtiment de plain-pied est directement accessible depuis la place de l'Hôtel de ville.

Le cabinet « R&C Architectes » d'Argentonny a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Aujourd'hui, au vu de l'état d'avancement des études, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'Avant-Projet Détaillé tel que présenté ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessous :

	€ H.T.	€ T.T.C.
TOTAL DEPENSES	1 291 194,65 €	1 549 433,58 €

RECETTES	MONTANT
A- LOYERS	250 398,00 €
B13- Loyer Logements sociaux (75% loyer annuel* x 20ans)	106 398,00 €
Appartement T2 A (53,58 m ²)	48 222,00 €
Appartement T2 B (64,64 m ²)	58 176,00 €
B2- Loyers de Tertiaire et activités économiques (loyer annuel x 15ans)	144 000,00 €
Restaurant	144 000,00 €
B- SUBVENTIONS	691 152,00 €
ETAT - DSIL	193 152,00 €
ETAT - Fonds friche	200 000,00 €
ETAT - Financement (1 PLAI)	5 000,00 €
Action Logement	- €
Région Nouvelle-Aquitaine - Déficit d'opération	233 000,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine - Financement LLS communaux	10 000,00 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	30 000,00 €
SIEDS - Valorisation CEE	20 000,00 €
TOTAL RECETTES	941 550,00 €

BILAN :	1 291 194,65 €	Dépenses
	941 550,00 €	Recettes
	349 644,65 €	Déficit

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/190 – Restructuration de l'immeuble sis 34 Grand Rue – Attribution des Marchés de Travaux

Rapporteur : Claire PAULIC

Le projet de « rénovation du 34 Grand'Rue » s'inscrit dans la démarche de revitalisation des cœurs de bourg portée par la commune. Il est envisagé une rénovation complète du bâtiment afin d'y créer au rez-de-chaussée une cellule commerciale et à l'étage un logement en colocation qui sera mise à disposition des professionnels de santé afin d'y accueillir leurs remplaçants et/ou leurs stagiaires.

L'immeuble se situe dans la rue principale traversant la Cité, qui relie les 3 pôles commerciaux identifiés dans le programme de revitalisation, faisant partie des axes principaux de développement ciblés par la commune.

Cette opération est conduite en étroite collaboration avec les professionnels de santé du territoire qui sont par ailleurs également mobilisés dans le cadre du projet de création d'une maison de santé dans le cadre d'une dynamique enclenchée sur le territoire. En effet depuis juin 2021 la commune de Mauléon et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais travaillent en étroite collaboration avec les professionnels du territoire, regroupés au sein d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Par délibération en date du 21 février 2022, la ville s'est d'ailleurs portée acquéreur du bâtiment qui accueillera la future MSP.

Cette démarche doit donc concourir à attirer de nouveaux praticiens sur le secteur. Les travaux d'aménagement tiendront compte des enjeux de baisse de consommation énergétique, et proposera des matériaux qualitatifs, durables, résistants et respectueux de l'environnement. Un audit énergétique a d'ailleurs été réalisé en ce sens. En effet, la plupart des professionnels rencontrés, bien qu'aides dans le cadre de leur installation sur des démarches proprement professionnelles et administratives, aspirent à être soutenus plus spécifiquement pour trouver un logement ou un local.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant total de l'opération : 380 800 € H.T.

Subventions sollicitées : 292 468 €
dont ETAT (DSIL) 163 228 €
dont Région Nouvelle-Aquitaine : 114 240 €
dont SIEDS : 15 000 €

Autofinancement : 88 332 €

Aujourd'hui, au vu de l'état d'avancement de la démarche, il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'attribuer, au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux suivants :

NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT	MONTANT HT ATTRIBUE	ECART / Estimation	ENTREPRISES MIEUX DISANTES
LOT 1 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - DESAMIANTEGE	125 000,00 €	105 255,46 €	-15,80%	COUTANT YANNICK
LOT 2 - CHARPENTE BOIS	40 000,00 €	31 412,13 €	-21,47%	PASQUEREAU
LOT 3 - COUVERTURE TUILES ET ARDOISES	27 400,00 €	22 597,37 €	-17,53%	COUTANT YANNICK
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	65 000,00 €	50 100,52 €	-22,92%	APH
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	20 000,00 €	13 516,00 €	-32,42%	APH
LOT 6 - CLOISONS SECHES	40 000,00 €	31 195,60 €	-22,01%	PBC
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	ESTIMATION
LOT 8 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	30 000,00 €	26 176,04 €	-12,75%	MERLET DECO
LOT 9 - ELECTRICITE	26 200,00 €	16 950,00 €	-35,31%	BOISSINOT
LOT 10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	41 600,00 €	33 200,00 €	-20,19%	BOISSINOT
COUT CONSTRUCTION HT =>	416 200,00 €	331 403,12 €	-20,37%	

VARIANTES IMPOSEES

NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT VARIANTE	MONTANT HT ATTRIBUE VARIANTE	ECART / Estimation	MONTANT HT ATTRIBUE BASE + VARIANTE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES
PSE n°1 : Agrandissement de surface pour la cellule commerciale					
LOT 1 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - DESAMIANTEGE	7 000,00 €	5 067,00 €	-27,61%	110 322,46 €	COUTANT YANNICK
LOT 6 - CLOISONS SECHES	400,00 €	350,00 €	-12,50%	31 545,60 €	PBC

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la signature du presbytère aura lieu le 28 décembre prochain. Les associations qui occupent le 34 Grand Rue (BRHAM + enfants de Madagascar) déménageront au presbytère avant le début des travaux.

2022/191 – Restructuration de l'immeuble sis 62 Grand Rue – Attribution des Marchés de Travaux

Rapporteur : Claire PAULIC

Le projet s'inscrit dans la démarche globale de revitalisation du centre-ville portée par la commune de Mauléon. Il participe à la lutte contre la vacance commerciale repérée en cœur de bourg, mais aussi au développement de l'offre de logements identifiée comme inadaptée à la demande locale.

Cette opération est le fruit d'un travail partenarial engagé depuis plusieurs mois avec l'association Pass'Haj (Association loi 1901 qui a pour but de favoriser l'accès au logement des jeunes de 16 à 30 ans). Cette dernière a pour vocation :

- à apporter une solution rapide aux problèmes de logement que peuvent connaître les jeunes ;
- à offrir un espace de vie collective, qui donne la possibilité de mieux s'intégrer sur le territoire (projets participatifs et collectifs, animations variées, découverte d'activités, partage des compétences...).

L'immeuble en question est un ancien commerce (charcuterie), dégradé, dont la commune s'est portée acquéreur en janvier 2022. Le projet consiste à réhabiliter ce bien, avec une proposition de commerce au rez-de-chaussée, et une offre de logement locatif à l'étage. Il est prévu la création de deux T1 qui seront mis à disposition de l'association Pass'Haj pour de l'habitat jeunes.

Les travaux d'aménagement tiendront compte des enjeux de baisse de consommation énergétique, et proposera des matériaux qualitatifs, durables, résistants et respectueux de l'environnement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

€ H.T.	
TOTAL DEPENSES	330 000,00 €

RECETTES	MONTANT
A- LOYERS	84 000,00 €
Habitat jeune (redevance Pass'Haj annuelle x 20 ans)	48 000,00 €
Appartement T1 A	24 000,00 €
Appartement T1 B	24 000,00 €
Loyers de Tertiaire et activités économiques (loyer annuel x 15ans)	36 000,00 €
Cellule commerciale	36 000,00 €
B- SUBVENTIONS	179 000,00 €
ETAT - Financement PLAI (X2)	10 000,00 €
ETAT - Fonds friche	60 000,00 €
Action Logement	- €
Région Nouvelle-Aquitaine - Financement déficit opération	50 000,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine - Financement logement jeunes	14 000,00 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	30 000,00 €
SIEDS - Valorisation CEE	15 000,00 €
TOTAL RECETTES	263 000,00 €

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	67 000,00 €
--------------------------------------	--------------------

Aujourd'hui, au vu de l'état d'avancement de la démarche, il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

- d'attribuer, au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux correspondants :

NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT	MONTANT HT ATTRIBUE	ECART / Estimation	ENTREPRISES MIEUX DISANTES
LOT 1 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - DESAMIANTAGE	67 100,00 €	75 750,98 €	12,89%	COUTANT YANNICK
LOT 2 - CHARPENTE BOIS	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00%	ESTIMATION
LOT 3 - COUVERTURE TUILES	16 400,00 €	14 952,60 €	-8,83%	COUTANT YANNICK
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	44 000,00 €	49 488,10 €	12,47%	APH
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	22 500,00 €	19 278,47 €	-14,32%	APH
LOT 6 - CLOISONS SECHES	28 800,00 €	28 433,08 €	-1,27%	PBC
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	5 900,00 €	5 658,55 €	-4,09%	MALEINGE
LOT 8 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	24 400,00 €	18 593,39 €	-23,80%	MERLET DECO
LOT 9 - ELECTRICITE	23 200,00 €	20 200,00 €	-12,93%	BOISSINOT
LOT 10 - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	24 500,00 €	23 100,00 €	-5,71%	BOISSINOT
COUT CONSTRUCTION HT =>	284 300,00 €	282 955,17 €	-0,47%	

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

FINANCES

2022/192 – Délégation de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics – Rapport au Conseil Municipal

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

En vertu de la délibération de Conseil municipal n°2020/56 du 8 Juin 2020, d'une part, et d'un arrêté du Maire en date du 26 Mai précédent lui déléguant fonctions (et signature) complémentaires, d'autre part, le 2^{ème} Adjoint et le Maire peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics d'un montant inférieur à 214.000 € H.T.

Considérant que, à chaque fois, les crédits figuraient aux Budgets correspondants, le 2^{ème} Adjoint et le Maire ont donc pris, depuis lors, les décisions de commande publique telles que présentées.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et du 2^{ème} adjoint prises en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

2022/193 – Délégation de l'article L 2122-22-26 du Code Général des Collectivités Territoriales – Demandes d'attribution de subventions d'équipement ou de fonctionnement – Rapport au Conseil Municipal

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Lors de sa séance du 08 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat en cours, afin de solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions d'équipement ou de fonctionnement (concernant tout projet d'achat de fournitures et de prestations de service d'un coût inférieur à 418.000 € H.T., et concernant tout programme de travaux d'un coût inférieur à 5.225.000 € H.T.).

Aujourd'hui, il est indiqué que le Maire a :

- par une décision du 25 novembre dernier, sollicité de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre du dispositif Rénovation énergétique, l'attribution d'une subvention d'un montant de 114 126,00 € pour la réalisation sous maîtrise d'œuvre communale du projet suivant : *restauration de l'immeuble sis 34 Grand'Rue pour l'aménagement d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et d'un logement à destination des étudiants et*

stagiaires accueillis par les professions de santé à l'étage ; coût du projet 382 420,12 € H.T.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et du 2^{ème} adjoint prises en vertu de l'article L 2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/194 – Délégation de l'article L 2122-22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – Révision et conclusion du louage de choses – Rapport au Conseil Municipal

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

En vertu, d'une part, de la délégation de pouvoirs consentie par le Maire le 26 mai 2020, et d'autre part, de la délibération de Conseil Municipal en date du 6 Juillet suivant, le 1^{er} Adjoint et le Maire peuvent négocier et signer, durant le mandat en cours, et au nom de la Ville, en application de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats de location de moins de 12 ans concernant notamment les bâtiments communaux.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire a ainsi décidé :

- Le 22 novembre dernier, de mettre à disposition, au profit de M. COUSIN, le logement communal sis rue du pont des pierres à Loublande à compter du 1^{er} novembre et ce pour 12 mois consécutifs pour un loyer mensuel de 105,44 € charges non comprises.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et du 2^{ème} adjoint prises en vertu de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/195 – Reversement de la taxe d'aménagement pour les bâtiments construits dans les zones d'activités communautaires

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 – 2026.

La fiche Action B5 de ce pacte prévoit le partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient. Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause, puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 », dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires, tel que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur lesquelles se situent des zones communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Monsieur Denis PRISSET indique que cette démarche permettra à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de développer une véritable politique financière en terme de développement économique.

Monsieur le Maire rappelle effectivement que c'est bien l'Agglo2B qui investit dans ce domaine. A ce sujet, il informe l'assemblée qu'une première réunion de travail a eu lieu récemment concernant l'extension de la zone d'activités de la Gare.

2022/196 – Reversement de la taxe foncière bâti pour les nouveaux bâtiments construits dans les zones d'activités communautaires

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 – 2026.

La fiche Action B4 de ce pacte prévoit le partage de la TFPB sur les zones d'activités économiques.

Cette action participe en effet à la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose des ressources correspondant à ces activités.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dès 2023, de la taxe foncière bâti sur les zones communautaires.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de reversement des taxes foncière bâti perçues sur les zones communautaires, tel que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur lesquelles se situent des zones communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/197 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et révision des Attributions de Compensation (CLECT)

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 Convention adhésion service commun ADS Application Droit Sols ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 12/10/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-180 en date du 08/11/2022 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la modification des attributions de compensation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-176 en date du 12 décembre 2022 relative à l'approbation d'adhésion au service commun ADS ;

1. Retour des transferts de charges - Approbation du rapport de CLECT

Le rapport de la CLECT du 12/10/2022 valide le retour des transferts de charges pour :

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay ;
- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur.

Le principe retenu dans le rapport de CLECT est le suivant : moyenne des charges et recettes constatées sur les exercices 2019-2020-2021 + les charges de renouvellement constatées lors du transfert de charges originel = montant du transfert de charges.

- Le musée de la Tour Nivelle à Courlay.

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	9 902,57 €	7 713,44 €	7 775,78 €	8 463,93 €
Recettes	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Renouvellement				8 133,33 €

Proposition retour transferts de charges	15 197,26 €
--	-------------

- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	12 481,05 €	10 727,77 €	3 087,00 €	8 765,27 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement				0,00 €

Proposition retour transferts de charges	8 765,27 €
--	------------

2. Partage des IFER (uniquement pour Nueil-les-Aubiers et Saint Maurice-Etusson)

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Nueil les Aubiers et de Saint Maurice Etusson n'ont jamais pu bénéficier de reversements des IFER perçus par la CA2B.

Afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur leur territoire, il convient de modifier le montant des attributions de compensation (AC) à verser à ces 2 communes.

Le principe pour la révision est le suivant :

- Pour 2023 :
 - Montant des IFER perçus en N-1
 - Application sur les AC N+1
- A partir de 2024 :
 - Montant des IFER perçus en N-1
 - Solde des IFER perçus (N-1 – N-2)
 - Application sur les AC N+1

	IFER 2021
Nueil les Aubiers	15 785,00
St Maurice l'Etusson	3 157,00

3. Mutualisation du service ADS (toutes les communes de la CA2B)

Il est proposé une révision des AC conformément au principe retenu dans le cadre de la convention :

- répartition du coût du service entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'Equivalent Permis de Construire/ Nombre d'habitants (70/30) ;
- imputation directe sur le montant de l'AC avec variation annuelle en fonction du coût réel du service.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2022 tel que présenté ;
- d'approuver la révision des Attributions de Compensation telle que répertoriées dans le tableau présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Monsieur Yves CHOUTEAU rappelle que les attributions de compensation correspondent à la différence entre la fiscalité économique perçue avant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité depuis lors.

Monsieur le Maire indique que depuis le début des années 90, les choses ont énormément évolué sur le territoire concernant la présence des entreprises sur le secteur. La situation dans le bocage était très différentes. La situation financière de l'Agglo2B nous obligera à revoir un certain nombre de chose en matière de flux financier entre les communes et l'EPCI.

Monsieur Yves CHOUTEAU précise, pour conclure, que la CLECT est dans une autre dynamique depuis le renouvellement de ce mandat.

2022/198 – Budget principal – Décision modificative n°02

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Le vote du Budget primitif communal 2022 étant intervenu le 28 mars dernier, il est proposé aujourd'hui d'adopter une Décision Modificative n°2 pour prendre en compte les ajustements de crédits souhaitables. En voici le détail :

BUDGET PRINCIPAL

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>				
Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Décision modificative proposée	Observations
012		Charges de personnel		
	64111	Rémunération principale	+ 30 000,00 €	Paie novembre de 211 000€ ; Dispo 195 500€ (prévoir CIA)
014		Impôts et taxes		
	7391171	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	+ 1 800,00 €	47 000€ prévu sur chap. 014 alors que 48 754,99€ à mandater
042		Transferts entre sections		
	6811	Dotations aux amortissements	+ 500,00 €	266 000€ prévu alors que 266 373,58€ à mandater
66		Charges financières		
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 000,00 €	Mauvaise prévision des intérêts des emprunts + Frais de dossier du prêt de 2022 non prévu
67		Charges exceptionnelles		
	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 13 000,00 €	Régularisation demandée par la trésorerie pour les emprunts 17 843,33€ (compensé en recette d'investissement)
68		Dotations aux provisions		
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 200,00 €	Provision de 15% des restes à recouvrer antérieurs à 2 ans
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 51 500,00	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</u>				
74		Dotations, subventions		
	747121	Dotation de solidarité rurale	+ 31 500,00 €	Nous avons perçu plus de 120 000€ de plus que prévu au BP
	74718	Participation perçue	+ 20 000,00 €	Subvention versée par l'ANCT dans le cadre de l'expérimentation TZCLD
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 51 500,00 €	

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>				
Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Décision modificative proposée	Observations
0116		Remparts vieux château		
	21318	Autres bâtiments publics	+ 10 000,00 €	242 000€ de prévu et 244 745€ de réalisé
13		Subventions d'investissements		
	1323	Départements	+ 1 200,00 €	Suite à un trop perçu subvention chemin rando
16		Emprunts et dettes		
	1641	Emprunts en euros	+ 9 000,00 €	Mauvaise prévision du remboursement du capital des emprunts
0100		Grand Mauléon		
	2182	Matériel de transport	- 19 700,00 €	Encore + de 500 000€ de disponible sur l'opération 0100-Grand Mauléon
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 500,00 €	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</u>				
Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Décision modificative proposée	Observations
040		Transferts entre sections		
	280422	Bâtiments et installations	+ 500,00 €	Les opérations d'ordre doivent être obligatoirement équilibrées
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/199 – Budget principal - Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, dans l'attente de l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé de voter des ouvertures de crédits en section d'investissement du budget principal, pour l'exercice 2023, dans les limites autorisées et conformément aux tableaux ci-dessous :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2023			
Chapitre-Libellé Nature	Crédits ouverts en 2022 (hors R.A.R.)	Montant maximum (limite de 25%)	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2023
20 – Immobilisations incorporelles	70 500,00 €	17 625,00 €	17 625,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 830 000,00 €	957 500,00 €	957 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 707 000,00 €	426 750,00 €	426 750,00 €
<i>Total des dépenses d'investissement hors dette</i>	5 607 500,00 €	1 401 875,00 €	1 401 875,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements autorisés
20	0100 - Grand Mauléon	2031	2 625,00 €
		2051	15 000,00 €
	Total chapitre 20		17 625,00 €
21	0100 - Grand Mauléon	2111	14 000,00 €
		2112	250,00 €
		2113	2 625,00 €
		2115	42 500,00 €
		2118	2 000,00 €
		2128	18 000,00 €

		21311	9 700,00 €
		2135	7 800,00 €
		2138	24 250,00 €
		21568	11 250,00 €
		21578	3 750,00 €
		2158	40 000,00 €
		2182	50 000,00 €
		2183	6 625,00 €
		2184	625,00 €
		2188	22 500,00 €
	0114 - Ecoles publiques	21312	6 500,00 €
		2183	6 625,00 €
	0115 - Voirie Communale	2151	150 000,00 €
		2152	11 375,00 €
		21534	3 334,00 €
	0116 - Remparts Vieux Château	21318	60 500,00 €
	0165 - Travaux Economies d'Energie	21534	3 333,00 €
	0180 - Réhabilitation Route de Nantes	2151	55 375,00 €
	0186 - Amgt carrefour St Jouin	2138	24 250,00 €
	0188 - Préau St Jouin, Mauléon	21318	60 500,00 €
	0191 - Parc de la Passerelle	2138	24 250,00 €
	0192 - Requalification place du Renard	2151	55 375,00 €
	0193 - Carrefour la Guerivière, Le Temple	2151	55 375,00 €
	0194 - Tx Place Joel Robuchon	21534	3 333,00 €
	0199 - Requalification Cuir Mauléonnais	21318	60 500,00 €
	0200 - Requalification 34 Grand Rue	21318	60 500,00 €
	0201 - Requalification 62 Grand Rue	21318	60 500,00 €
	Total chapitre 21		957 500,00 €
23	0100 - Grand Mauléon	2312	38 750,00 €
		2313	69 250,00 €
	0115 - Voirie Communale	2315	24 583,00 €
	0187 - Mise en lumière PCC	2315	24 583,00 €
	0197 - Amgt rue Pont aux Pierres	2315	24 584,00 €
	0202 - Outil en main	2313	15 000,00 €
	0204 - CTM	2313	30 000,00 €
	0207 - Création terrain synthétique	2312	200 000,00 €
	Total chapitre 23		426 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/200 – Création budget annexe unique « Lotissements » et dissolution des autres budgets lotissement

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Le comptable public a indiqué à la commune de Mauléon, qu'elle peut regrouper l'ensemble des opérations de lotissement au sein d'un seul budget annexe unique.

En conséquence, il est proposé de créer un budget annexe unique pour les lotissements et de mettre en place un suivi extra-comptable via une comptabilité analytique, afin de faire, opération par opération, le suivi des stocks et la prise en charge des éventuels déficits à compter du 1er janvier 2023.

Les budgets annexes « lotissement Le Cormier », « lotissement les Deux Clochers », « lotissement Les Terres du Bourg » et « lotissement rue Pont des Pierres » seront dissous au 31 décembre 2022. Les écritures comptables et les résultats seront repris au sein d'un nouveau budget annexe unique « Lotissements ».

Pour information, ce nouveau budget annexe unique « Lotissements » constituera une activité économique soumise de plein droit à la TVA.

Il est demandé à l'assemblée :

- de dissoudre, au 31 décembre 2022, les budgets annexes : « lotissement Le Cormier », « lotissement les deux clochers », « lotissement Les Terres du Bourg » et « lotissement rue Pont des Pierres » ;
- de créer un nouveau budget annexe unique « Lotissements » comptabilisé M14, à compter du 1^{er} janvier 2023,

appliquant la comptabilité de stocks et la mise en place d'un suivi extra-comptable via une comptabilité analytique ;

- de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/201 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321—2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. » ;
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre V du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- la Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

En accord avec le comptable, il a été convenu que le montant de la provision soit égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants ;
- de fixer le taux pour le calcul des provisions à 15% ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur l'Adjoint en charge des Finances pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/202 – Budget principal – Rectificatif d'écritures comptables à l'article 1641 (emprunt)

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

La trésorerie de Thouars nous fait part d'une anomalie détectée dans le cadre de l'ajustement des emprunts. En effet, suite au transfert opéré sous Hélios avant 2007, il manque 17 859,12 € sur le compte « 1641-Emprunts en euros » et « 66111- Intérêts réglés à l'échéance », pour 5 emprunts différents.

Il convient donc de régulariser cette anomalie :

- en effectuant plusieurs titres à l'article « 1641-Emprunts en euros », pour un montant de 17 843,93 € ;
- en réduisant certains mandats émis en 2022, à l'article « 1641-Emprunts en euros », pour 15,19 € ;
- en émettant des mandats à l'article « 6718-Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour 17 843,33 € ;
- en émettant des mandats à l'article « 66111- Intérêts réglés à l'échéance » pour 15,79 €.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- d'inscrire les montants présentés au budget principal ;
- d'imputer les dépenses afférentes au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

AFFAIRES SCOLAIRES

2022/203 – Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Maulévrier

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE

Le conseil municipal s'est prononcé le 07 novembre dernier pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Maulévrier à hauteur de 1 261,12 € (314,88 € pour un élève en primaire et 946,24 € en maternelle).

Par un courrier du 1er décembre dernier, la commune de Maulévrier nous a informé qu'elle avait commis une erreur de report au niveau du coût d'un élève scolarisé en primaire.

C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée d'approuver la participation de la Commune de Mauléon aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Maulévrier pour un montant de 1 281,25 € (324,55 € pour un élève en primaire et 956,70 € en maternelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

MOBILITE

2022/204 – Programme Moby – adoption d'une convention quadripartite

Rapporteur : Damien SIMONNEAU

Le programme national Moby accompagne les collectivités depuis 2020 pour favoriser le changement d'habitude et instaurer un équilibre durable entre les piétons, les vélos et les voitures aux abords des écoles. Avec l'implication de tous les acteurs (élèves, parents, enseignants et professionnels des établissements scolaires...), le programme Moby vise à :

- comprendre les pratiques de déplacement et les enjeux spécifiques de chaque établissement ;

- construire un plan de déplacement avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- impliquer et sensibiliser les élèves à l'écomobilité ;
- assurer la pérennité des changements observés.

L'entreprise Eco CO2 a été retenue dans le cadre du programme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) labellisé par le Ministère de la Transition écologique afin de coordonner cette action dans les établissements scolaires (élaboration des outils et contenus pédagogiques, coordination des partenaires, suivi du programme et des indicateurs, gestion du financement).

Elle délègue localement à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres sur les aspects d'animation du programme (réunions de concertation, mise en place du comité Moby, réalisation du plan de mobilité « école » et animation des actions de sensibilisation).

Le calendrier de réalisation des plans de mobilité s'établit sur une durée de 12 mois, de juin 2023 à juin 2024. Cette action expérimentale concernera deux écoles volontaires que sont :

- l'école St Joseph à Mauléon ;
- l'école Notre Dame à Chiché.

Ce programme est financé à 75% par les Certificats d'Economie d'Energie. La part restante est répartie équitablement entre l'Agglomération, la Commune de Chiché et la Commune de Mauléon sur ces deux années, soit 1 569,09€ HT/an/collectivité.

Vu la feuille de route de l'AGENDA 2030 validée en Conseil Municipal du 21 février 2022 et notamment son action 5.5, développer la mobilité douce et le haut débit ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 novembre 2022 validant le déploiement du programme Moby à l'école Notre-Dame de Chiché et l'école St Joseph de Mauléon, de janvier 2023 à juin 2024, au titre d'une action expérimentale ;

Considérant la mise en place du programme « Savoir rouler à vélo » porté par la Direction de l'Enfance de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sur les temps extra-scolaires ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de valider la convention de partenariat conformément au document tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école privée St Joseph de Mauléon avait remporté l'année dernière le « challenge de la mobilité », organisé en juin dernier, par la communauté d'agglomération.

ENVIRONNEMENT

2022/205 – Développement des énergies renouvelables par l'installation de panneaux photovoltaïques avec participation citoyenne - Convention d'occupation de toiture avec Démosol SAS

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les collectivités « concourent » avec l'Etat à (...) la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie... » ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique précisant qu'« en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces

sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial validé en Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 2 février 2021 ;

Vu la feuille de route de l'AGENDA 2030 validée en Conseil Municipal du 21 février 2022 et notamment son action 2.2. « Développer les énergies renouvelables en cohérence avec le bocage » ;

Vu la nécessité de prévoir la rénovation de toitures de certains bâtiments publics ;

Vu la « convention d'occupation de toiture » d'une durée de 25 ans, proposée par Démosol SAS, entreprise appartenant au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), et dont le siège social se situe au 8 rue Jacques Cartier 79260 La Crèche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 817 381 627, représentées par le Président du CRER ;

Vu l'étude de potentiel photovoltaïque réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables en février 2021 ;

Vu la candidature de la commune de Mauléon à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Toitures photovoltaïques avec participation citoyenne sur les bâtiments des collectivités », lancé par le Centre Régional des Energies Renouvelables et Démosol en octobre 2022 ;

Vu la sélection par le CRER des 2 bâtiments publics proposés (école maternelle Paul Martin et Résidence du chemin Vert) ;

Considérant que la loi de transition énergétique et la loi Energie-Climat vise à faciliter la participation directe des collectivités et des citoyens dans le financement des projets d'énergie renouvelable, ces projets étant qualifiés de « participatifs ». Ce nouveau modèle ouvre de formidables opportunités pour les territoires, pour lancer ou renforcer la dynamique locale de la transition énergétique ;

Considérant que Démosol a pour objet le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine des collectivités en y associant les citoyens, entreprises et collectivités du territoire par le biais d'un financement participatif ;

Considérant que le projet de Démosol SAS d'installer des toitures photovoltaïques sur certains bâtiments publics concourt à l'autonomie énergétique de Mauléon et à la promotion des énergies renouvelables, donc à la transition énergétique ;

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) a créé la structure Démosol qui est un outil au service des collectivités souhaitant initier une participation citoyenne et un mode de financement innovant des projets photovoltaïques sur leurs bâtiments.

Démosol est une SAS regroupant les acteurs du territoire (Collectivités, citoyens, entreprises) voulant réaliser ensemble des installations photovoltaïques.

Pour poursuivre le développement d'installations photovoltaïques citoyennes avec Démosol, le CRER a sélectionné, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, deux sites sur la commune de Mauléon : la résidence du chemin vert et l'école maternelle Paul Martin.

Ce partenariat ainsi que le montage administratif et technique supposent la signature avec Démosol SAS d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour 1 euro par an, d'une durée de 25 ans, prévoyant les conditions concrètes de la mise à disposition d'une partie de la toiture de bâtiments publics.

La commune s'engage à atteindre un objectif de 30 % de participation locale. Pour cela elle va communiquer pour investir un maximum de citoyens. La commune participera au capital de Démosol à hauteur de 500 € au minimum jusqu'à 30 % du montant du projet si nécessaire.

Le calendrier prévisionnel pour l'école maternelle pourrait être le suivant :

- décembre 2022 - février 2023 : procédure d'urbanisme ;
- mars 2023 – août 2023 : demande et travaux de raccordement, de toiture et installation des équipements photovoltaïques ;
- fête de la nature mi-mai 2023 : lancement de la participation citoyenne.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- de donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées ;
- de valider les termes de la convention telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention après avoir réalisé les formalités de publicité d'usage ;

- d'engager la commune à atteindre une participation locale de 30 %, qui sera complétée par la commune directement en cas de manque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

VIE LOCALE

2022/206 – Subvention exceptionnelle - Club des Aînés Ruraux de Mauléon

Rapporteur : Alain BRILLANCEAU

Le club des aînés de Mauléon a pour but de permettre aux adhérents de conserver des liens sociaux et de passer d'agréables moments ensemble par le biais de jeux de cartes, d'atelier loisirs créatifs, de repas conviviaux et de sorties.

Le 31 aout dernier, le club a fait une demande de subvention exceptionnelle pour financer une partie de leur voyage à la Faute Sur Mer.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € au Club des aînés de Mauléon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère exceptionnel de cette subvention.

RESSOURCES HUMAINES

2022/207 – Adoption de la convention de mutualisation 2023-2025 avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du plan de formation mutualisé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant la convention 2021-2022 approuvée par délibération du 20 septembre 2021 ;

Considérant le plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention telle que présentée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune dans le cadre du plan de formation mutualisé. Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur. Pour la période de juin 2016 à décembre 2022, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais paiera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les sommes dues suivant les modalités suivantes prévues à l'article 3.2.2 et 3.2.3 de la convention de mutualisation :

- un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)	FORFAIT DE BASE ANNUEL
Moins de 10 agents	60
Entre 10 et 49	120
Entre 50 et 199	200
200 et +	280

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation.

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu : 75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter la convention de mutualisation ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au plan de formation mutualisé ;
- d'approuver le principe de la prestation de coordination ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/208 – Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984. Ainsi, en cas d'impossibilité par le Centre de gestion compétent territorialement de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion partenaire d'assurer la

médiation. La collectivité ou l'établissement signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation, en seront immédiatement informés.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par un médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics locaux du département, affiliés ou non, pour les types de médiations suivantes :

- **Médiation préalable obligatoire (MPO)**

Dans le cadre de la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité ou l'établissement signataire prend acte du fait que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la MPO :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

- **Médiation à l'initiative du juge**

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

- **Médiation conventionnelle**

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 79.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de décider d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG 79 pour la médiation préalable obligatoire (MPO), la médiation à l'initiative du juge et la médiation à l'initiative des parties ;
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79 ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/209 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la fin de mission d'un adjoint technique sous contrat PEC au 21 décembre 2022 ;

Considérant le recrutement d'agents recenseurs du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tableaux des emplois suivants :

PERSONNEL TITULAIRE AU 06/12/2022

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TNC (Temps Non Complet)
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	3	2	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	4	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} CI	C	6	4	1
Adjoint administratif	C	7	6	4
TOTAL		25	17	5
<i>Filière technique</i>				
Technicien principal 1 ^{ère} CI	B	1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} CI	B	1	1	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	C	3	3	0
Agent de Maîtrise	C	3	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} CI	C	11	11	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} CI	C	15	9	6
Adjoint technique	C	22	14	11
TOTAL		57	40	19
<i>Filière médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1
<i>Filière police municipale</i>				
Brigadier-Chef principal		1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL				
		84	59	25

**PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL TEMPORAIRE
ET APPRENTI AU 20/12/2022**

Emplois	Catégorie	IB	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Contrat	dont TNC
Attaché	A	567	1	1	Article 3-3-2	0
Adjoint Administratif	C	367	1	1	Art 3-3-2	0
Adjoint Technique	C	Smic	2	1-1=0	PEC	0
Adjoint Technique	C	Smic	1	1	Apprenti	1
Adjoint Technique	C	367	2	1	Ancien art 3 – aliéna 1	0
Adjoint Technique	C	367	2	1	Ancien art 3 – aliéna 1	2
TOTAL			9	5		3

**PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL TEMPORAIRE
Du 19/01/2023 au 18/02/2023**

Emplois	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Contrat
Agents recenseurs	15	15	Ancien art 3 – aliéna 1
TOTAL	15	15	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/210 – Budget principal Décision modificative n°02
Rectification pour erreur matériel de la délibération 2022-198

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Le vote du Budget primitif communal 2022 étant intervenu le 28 mars dernier, il est proposé aujourd'hui d'adopter une Décision Modificative n°2 pour prendre en compte les ajustements de crédits souhaitables. En voici le détail :

BUDGET PRINCIPAL

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>				
Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Décision modificative proposée	Observations
012		Charges de personnel		
	64111	Rémunération principale	+ 30 000,00 €	Paie novembre fle 211 000€ ; Dispo 195 500€ (prévoir CIA)
014		Impôts et taxes		
	7391171	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	+ 1 800,00 €	47 000€ prévu sur chap. 014 alors que 48 754,99€ à mandater
042		Transferts entre sections		
	6811	Dotations aux amortissements	+ 500,00 €	266 000€ prévu alors que 266 373,58€ à mandater
66		Charges financières		
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 000,00 €	Mauvaise prévision des intérêts des emprunts + Frais de dossier du prêt de 2022 non prévu
67		Charges exceptionnelles		
	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 13 000,00 €	Régularisation demandée par la trésorerie pour les emprunts 17 843,33€ (compensé en recette d'investissement)
68		Dotations aux provisions		
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 200,00 €	Provision de 15% des restes à recouvrer antérieurs à 2 ans
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 51 500,00	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</u>				
74		Dotations, subventions		
	747121	Dotation de solidarité rurale	+ 31 500,00 €	Nous avons perçu plus de 120 000€ de plus que prévu au BP
	74718	Participation perçue	+ 20 000,00 €	Subvention versée par l'ANCT dans le cadre de l'expérimentation TZCLD
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 51 500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Décision modificative proposée	Observations
0116		Remparts vieux château		
	21318	Autres bâtiments publics	+ 10 000,00 €	242 000€ de prévu et 244 745€ de réalisé
13		Subventions d'investissements		
	1323	Départements	+ 1 200,00 €	Suite à un trop perçu subvention chemin rando
16		Emprunts et dettes		
	1641	Emprunts en euros	+ 9 000,00 €	Mauvaise prévision du remboursement du capital des emprunts
0100		Grand Mauléon		
	2182	Matériel de transport	- 19 700,00 €	Encore + de 500 000€ de disponible sur l'opération 0100-Grand Mauléon
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 500,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Décision modificative proposée	Observations
040		Transferts entre sections		
	280422	Bâtiments et installations	+ 500,00 €	Les opérations d'ordre doivent être obligatoirement équilibrées
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

2022/211 – Restructuration de l'immeuble sis 62 Grand Rue - Attribution des Marchés de Travaux **Rectification pour erreur matériel de la délibération 2022-191**

Rapporteur : Claire PAULIC

Le projet s'inscrit dans la démarche globale de revitalisation du centre-ville portée par la commune de Mauléon. Il participe à la lutte contre la vacance commerciale repérée en cœur de bourg, mais aussi au développement de l'offre de logements identifiée comme inadaptée à la demande locale.

Cette opération est le fruit d'un travail partenarial engagé depuis plusieurs mois avec l'association Pass'Haj (Association loi 1901 qui a pour but de favoriser l'accès au logement des jeunes de 16 à 30 ans). Cette dernière a pour vocation :

- à apporter une solution rapide aux problèmes de logement que peuvent connaître les jeunes ;
- à offrir un espace de vie collective, qui donne la possibilité de mieux s'intégrer sur le territoire (projets participatifs et collectifs, animations variées, découverte d'activités, partage des compétences...).

L'immeuble en question est un ancien commerce (charcuterie), dégradé, dont la commune s'est portée acquéreur en janvier 2022. Le projet consiste à réhabiliter ce bien, avec une proposition de commerce au rez-de-chaussée, et une offre de logement locatif à l'étage. Il est prévu la création de deux T1 qui seront mis à disposition de l'association Pass'Haj pour de l'habitat jeunes.

Les travaux d'aménagement tiendront compte des enjeux de baisse de consommation énergétique, des matériaux qualitatifs, durables, résistants et respectueux de l'environnement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

		€ H.T.
TOTAL DEPENSES		330 000,00 €
RECETTES		MONTANT
A- LOYERS		84 000,00 €
Habitat jeune (redevance Pass'Haj annuelle x 20 ans)		48 000,00 €
Appartement T1 A		24 000,00 €
Appartement T1 B		24 000,00 €
Loyers de Tertiaire et activités économiques (loyer annuel x 15ans)		36 000,00 €
Cellule commerciale		36 000,00 €
B- SUBVENTIONS		179 000,00 €
ETAT - Financement PLAI (X2)		10 000,00 €
ETAT - Fonds friche		60 000,00 €
Action Logement		- €
Région Nouvelle-Aquitaine - Financement déficit opération		50 000,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine - Financement logement jeunes		14 000,00 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais		30 000,00 €
SIEDS - Valorisation CEE		15 000,00 €
TOTAL RECETTES		263 000,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		67 000,00 €

Aujourd'hui, au vu de l'état d'avancement de la démarche, il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'attribuer, au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux correspondants :

NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT	MONTANT HT ATTRIBUE	ECART / Estimation	ENTREPRISES MIEUX DISANTES
LOT 1 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - DESAMIANTAGE	67 100,00 €	75 750,98 €	12,89%	COUTANT YANNICK
LOT 2 - CHARPENTE BOIS	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00%	ESTIMATION
LOT 3 - COUVERTURE TUILES	16 400,00 €	14 952,60 €	-8,83%	COUTANT YANNICK
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	44 000,00 €	49 488,10 €	12,47%	APH
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	22 500,00 €	19 278,47 €	-14,32%	APH
LOT 6 - CLOISONS SECHES	28 800,00 €	28 433,08 €	-1,27%	PBC
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	5 900,00 €	5 658,55 €	-4,09%	MALEINGE
LOT 8 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	24 400,00 €	18 593,39 €	-23,80%	MERLET DECO
LOT 9 - ELECTRICITE	23 200,00 €	23 100,00 €	-0,43%	BOISSINOT
LOT 10 - PLOMBERIE - SANITAIRE – VENTILATION	24 500,00 €	20 200,00 €	-17,55%	BOISSINOT
COUT CONSTRUCTION HT =>	284 300,00 €	282 955,17 €	-0,47%	

- de déclarer le lot n°02 – Charpente Bois infructueux et d'autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 26 votants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire profite également de la séance pour indiquer aux élus que la réception les travaux du terrain synthétique de football a été prononcée ce jour. Il informe l'assemblée que l'Elan Sportif du Pays Mauléonnais (ESPM) utilisera l'équipement dès ce week-end. Le club a candidaté, auprès du district 79, pour accueillir les finales de l'ensemble des catégories de jeunes en juin 2023. L'inauguration officielle de l'équipement pourra être organisée dans le cadre de cette journée si la candidature de l'ESPM est retenue.

Mme Aurélie GREGOIRE informe le conseil municipal que jeudi 15 décembre prochain, à la salle de l'atelier, se déroulera l'assemblée générale constitutive relative à la création de l'association « Outil en Main ». Monsieur le Maire insiste sur l'importance de valoriser les métiers manuels et l'apprentissage auprès des jeunes notamment sur un territoire où de très nombreux emplois restent à pourvoir.

Monsieur informe l'assemblée des dates des Conseils Municipaux pour 2023. Chaque élu a reçu en main propre le calendrier de l'année.

Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h50
La Secrétaire,
M. DUBOIS